

Comment calculer un indice des prix à la consommation dans le contexte de la crise du Covid-19 ?

La crise sanitaire et les mesures de confinement en lien avec le Covid-19 ont des impacts très importants sur la mesure de statistiques conjoncturelles comme l'indice des prix à la consommation (IPC). Ces statistiques sont d'autant plus importantes pour comprendre les phénomènes en jeu dans l'économie sur la période.

D'une part, **pour protéger ses enquêteurs mais également les consommateurs et les commerçants, l'Insee a décidé de suspendre les relevés de prix effectués par ses enquêteurs dans les points de vente physiques depuis le 16 mars 2020**. Ces prix relevés par des enquêteurs dans les magasins ne sont qu'une source parmi d'autres d'informations pour construire l'IPC mais ils représentent toutefois quatre dixièmes de l'indice environ, en parts de la consommation.

D'autre part, l'indice des prix à la consommation vise à disposer d'une mesure moyenne des évolutions de prix de l'ensemble des produits consommés. Le panier de produits consommés est renouvelé tous les ans mais il demeure fixe au cours d'une année ; les évolutions lentes de la structure de la consommation assurent que cette fixité du panier sur un an est relativement neutre sur la mesure de l'inflation. **La crise sanitaire que nous traversons bouleverse profondément et subitement la structure de la consommation des ménages pendant la période de confinement**, soit parce que la consommation en est limitée *de facto* par l'impossibilité de se déplacer des ménages (transport, tourisme), soit parce que les points de vente sont fermés (l'arrêté du 15 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus Covid-19 décrit ainsi les points de vente à caractère indispensable qui peuvent rester ouverts), soit parce que face à cette crise les ménages changent leurs habitudes de consommation (alimentation, par exemple).

La présente note revient en détail sur la qualité de l'indice du mois de mars, qui n'est encore que peu affectée par cette double difficulté, car le début du mois n'a pas été touché par les mesures de confinement, puis donne quelques indications sur la manière dont l'Insee produira l'indice d'avril, en s'appuyant pour cela sur des lignes directrices européennes partagées par les différents pays européens.

1 - En mars, la qualité de l'indice des prix à la consommation est encore peu affectée par la crise sanitaire

1.1 L'indice des prix à la consommation s'appuie sur de nombreuses sources, dont toutes ne sont pas affectées par la crise sanitaire

Pour construire l'indice des prix à la consommation, l'Insee s'appuie sur de nombreuses sources de données de différentes natures.

- La collecte de prix effectuée par des enquêteurs de l'Insee dans des points de vente physiques représente quatre dixièmes de l'indice ; ce sont ces relevés qui sont affectés par la crise sanitaire et ce depuis le 16 mars, puisque les enquêteurs ne se déplacent plus dans les points de vente physiques depuis cette date. Cela représente un cinquième des 160 000 relevés mensuels qui sont donc manquants en mars 2020. Ces relevés manquants ont évidemment un impact sur la qualité de l'indice, plus marqué dans les DOM avec un nombre de relevés plus important du fait d'un plus faible recours à d'autres sources de données. Ceux-ci sont particulièrement importants pour les produits

frais, l'alimentaire vendu hors super et hypermarchés, l'habillement et la chaussure, les meubles, les biens durables (hors voitures), les autres produits manufacturés (hors produits d'entretien et d'hygiène beauté), les autres services (hôtels et restaurants, services fournis par des artisans, services de nettoyages, coiffure, garagistes...). Les prix non relevés après le 16 mars ont été imputés sur la base des évolutions observées au début du mois.

- Le recours aux données de caisses des super et hypermarchés (un dixième de l'indice en parts de la consommation) ainsi qu'aux données de caisses des pharmacies n'a pas été affecté par la crise sanitaire. Ces données enregistrent des prix lorsqu'il y a eu des transactions au cours du mois ; à l'exception de rares produits comme certains champagnes par exemple, peu consommés et pour lesquels il peut manquer certains prix faute de ventes, les prix des autres produits ont pu être observés sans difficulté.
- Un certain nombre de données sont collectées sur internet ; cette collecte a pu se poursuivre après le confinement. Il s'agit essentiellement de la collecte de prix des services de transport, du tourisme, des services de communications, du gaz et de l'électricité, des assurances, des services bancaires et de certains biens manufacturés et services culturels. Pour le transport et le tourisme, les prix sont traditionnellement collectés avec anticipation et sont comptabilisés le mois où le service est rendu ; les vols qui ont été annulés du fait de la crise sanitaire ont pu être retirés de l'échantillon de prix et l'évolution de leurs prix a été imputée à partir de l'évolution des prix des vols qui ont eu lieu effectivement¹.
- Certains prix sont collectés via d'autres enquêtes comme les loyers (enquête loyers et charges, enquête auprès des bailleurs sociaux) ; ces prix ont pu être recueillis comme à l'accoutumée.
- Un certain nombre de données proviennent de sources ou de déclarations administratives ou correspondent à des tarifs officiels ; la collecte de données n'a pas été affectée dans ce cas par la crise sanitaire : il s'agit des prix des carburants, des services de santé et du tabac.

Un tableau par poste, disponible sur internet dans la rubrique « les données » associées à l'*Informations rapides* de l'indice du mois de mars, indique pour chaque indice le taux d'imputations effectuées du fait de la crise sanitaire permettant d'évaluer la qualité de chaque indice.

Au total, 9,7 % du panier de l'IPC a été imputé du fait du confinement ; les imputations ont consisté à s'appuyer sur les évolutions de prix du début du mois pour imputer la fin du mois.

1.2 Certains calendriers de collecte de l'IPC au mois de mars étaient initialement plutôt centrés sur le début du mois

L'indice des prix à la consommation reproduit les évolutions moyennes de prix observées sur le mois. Selon les produits considérés, la collecte des prix ne s'effectue pas cependant tous les jours du mois. Elle obéit à différents calendriers définis eux-mêmes en fonction de différentes contraintes : par exemple, pour collecter un prix dans un point de vente donné, on prend en compte ses jours d'ouverture ; ou encore pour bien refléter, d'une année sur l'autre, le décalage calendaire des soldes ou des vacances scolaires, le calendrier est également adapté.

Du fait de ces contraintes, les prix pris en compte pour l'IPC de mars dans les données de caisses et pour la collecte effectuée par les enquêteurs dans les points de vente physiques devaient s'échelonner du 24 février au 22 mars (cette période a donc été écourtée d'une semaine pour la collecte faite par les enquêteurs, du

¹ L'indice des prix à la consommation étant un indice de Laspeyres, la structure des destinations des vols est fixe : il faut donc imputer une évolution de prix pour les destinations qui ne sont plus desservies ; voir partie 2 sur la difficulté à construire un IPC lorsque des pans de la consommation disparaissent.

fait du confinement) ; la collecte réalisée pour les produits dits « touristiques » s'est arrêtée le 13 mars, comme cela avait été initialement prévu.

La collecte des prix des transports, des services de santé et des carburants s'effectue en revanche tout au long du mois calendaire.

Du fait de ces calendriers de collecte, l'indice des prix à la consommation est plus représentatif du début du mois de mars. Il permet toutefois d'apprécier pour certains produits l'impact sur les prix de la crise sanitaire, tant au début du confinement qu'au cours de la semaine qui l'a précédé, caractérisée par une augmentation très forte des achats alimentaires par les ménages.

Regroupements	Difficultés de collecte
Alimentation	
Produits frais	Collecte terrain suspendue après le 13 mars
Alimentation hors produits frais	Données de caisses jusqu'au 22 mars pour les super et hypermarchés (hors viande, fromage) Collecte terrain jusqu'au 13 mars pour le reste
Tabac	Collecte normale
Produits manufacturés	
Habillement et chaussures	Collecte terrain suspendue après le 13 mars
Produits de santé	Pour les médicaments, collecte normale Pour le reste, collecte terrain suspendue après le 13 mars
Autres produits manufacturés	Collecte terrain suspendue après le 13 mars Données de caisses jusqu'au 22 mars pour les super et hypermarchés (produits d'entretien et d'hygiène beauté)
Énergie	Collecte normale
dont Produits pétroliers	Collecte normale sur le mois calendaire
Services	
Loyers, eau et enlèvement des ordures ménagères	Collecte normale
Services de santé	Collecte normale
Services de transports	Collecte normale
Services de communications	Collecte normale
Autres services	Collecte terrain ou tourisme suspendue après le 13 mars Collecte centralisée normale

2 – Pour l'indice d'avril, un plus grand nombre de prix seront manquants

Conformément aux lignes directrices européennes, l'Insee a cherché à pallier pour le mois d'avril les conséquences de la suspension des relevés de prix par les enquêteurs dans les points de vente physiques.

Pour cela, il a mobilisé différentes sources :

- Quand les points de vente habituellement visités disposent d'un site internet et continuent à vendre soit dans les points de vente physiques, soit à distance, les prix peuvent être collectés en ligne ;

- Des prix supplémentaires sont collectés sur les sites internet des « pure players » pour reproduire le comportement du consommateur, obligé de changer de formes de vente pour l'achat de certains produits ;
- Des données de caisses habituellement non mobilisées pour le calcul de l'IPC sont utilisées en remplacement de prix de produits habituellement collectés par l'enquêteur (habillement, biens durables dans les super et hypermarchés, quelques supérettes).

Pour autant, de nombreux segments de consommation disparaissent avec la crise sanitaire et la structure de la consommation est fortement bouleversée.

Conformément aux [lignes directrices européennes sur le calcul d'un indice des prix à la consommation dans le contexte de la crise Covid-19](#),

- L'indice des prix à la consommation demeure un indice à panier fixe et le poids attribué à chaque segment de consommation dans l'indice est celui observé pour l'année 2019. Bien que les dépenses en alimentation des ménages tendent à augmenter avec le confinement, le poids de l'alimentation demeure celui précédant la crise sanitaire.
- Lorsqu'un segment de la consommation disparaît entièrement, son prix ne peut par définition être observé ; l'indice des prix de ces produits est alors imputé (i) soit selon les évolutions des prix d'un produit proche ou de l'indice des prix du niveau d'agrégation supérieur de la nomenclature, lorsque c'est pertinent, (ii) soit sur la base de l'évolution de l'indice d'ensemble, (iii) soit, sous certaines conditions, par report du dernier prix observé. Lorsque le prix de ces produits suit habituellement un mouvement saisonnier particulièrement fort, l'imputation cherche à reproduire la saisonnalité.

Une communication précise sur le traitement retenu par l'Insee sur l'IPC d'avril sera publié lors de la publication définitive de l'indice d'avril.